

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 65 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail (mutation, départ en retraite) et afin de pouvoir prendre en compte les nominations dans le cadre des avancements de grade des agents pour l'année 2019, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Création de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création de 4 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Attaché principal

Filière technique :

- Création de 3 postes d'Agent de maîtrise principal
- Création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création de 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'Adjoint technique.

Filière médico-sociale :

- Création de 2 postes d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Filière sportive :

- Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

- Création d'un poste de Bibliothécaire principal

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs en retraite et des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade suite à l'évolution de leurs fonctions, à savoir :

Filière administrative :

- Suppression de 2 postes d'Adjoint administratif
- Suppression de 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'Attaché

Filière technique :

- Suppression de 2 postes d'Agent de maîtrise principal
- Suppression de 3 postes d'Agent de maîtrise
- Suppression de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Suppression de 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 5 postes d'Adjoint technique

Filière médico-sociale :

- Suppression de 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 19h/semaine
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 12h58/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 12h12/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 12h11/semaine
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 10h40/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 8h25/semaine
- Suppression de 4 postes d'adjoint d'animation à 7h37/semaine

Filière sportive :

- Suppression d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Filière culturelle :

- Suppression d'un poste de Bibliothécaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les créations et suppressions des postes visés ci-dessus,**
- **décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 66 - MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence applicables aux corps et services de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2019 relatif au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Le RIFSEEP se décompose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), part fixe,
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel, part variable.

Le RIFSEEP étant un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la période de versement.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Pour la mise en œuvre du RIFSEEP à la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de noter au préalable que les critères d'attribution du régime indemnitaire actuel sont déjà liés aux responsabilités, aux fonctions exercées et aux sujétions attachées aux postes occupés.

Par conséquent, les critères d'attribution correspondent déjà en partie à ceux du RIFSEEP, notamment sur la part de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP dans l'objectif de :

- mieux prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains postes,
- revaloriser le régime indemnitaire des catégories C,
- harmoniser l'architecture indemnitaire pour plus de cohérence, de transparence et d'équité entre agents à niveau équivalent,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps des services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ci-dessous.

- les attachés territoriaux
- les bibliothécaires territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les animateurs territoriaux
- les assistants de conservation du patrimoine territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les adjoints techniques territoriaux
- les adjoints du patrimoine territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux

Le présent régime indemnitaire pourra être versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,

- aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique et conformément au tableau figurant en annexe 1.

En sont exclus les agents relevant du droit privé.

L'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

- 4 pour les catégories A,
- 3 pour les catégories B,
- 2 pour les catégories C.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les montants maximums figurants dans les tableaux en annexe 2 sont prévus pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée hebdomadaire de temps de travail pour les agents exerçant à temps non complet et suivent les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel.

L'IFSE est versée mensuellement (dans la limite du montant annuel individuel attribué).

L'expérience professionnelle

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Les critères devant permettre son évaluation restent à travailler. L'expérience professionnelle sera donc prise en compte ultérieurement dans le régime indemnitaire.

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE pourra être réexaminé :

- en cas de changement de fonction et donc de groupe,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement ou d'une nomination suite à un concours,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

En complément de l'IFSE, les agents éligibles au RIFSEEP perçoivent un Complément Indemnitaire Annuel.

Des modalités sont donc possibles. La possibilité d'attribuer un taux variant entre 0 et 100% ainsi que la faculté de ne pas le reconduire d'une année à l'autre font du CIA un outil de régime indemnitaire variable et facultatif.

Le CIA est lié à la manière de servir ainsi qu'à l'engagement professionnel de l'agent.

L'outil d'appréciation est l'entretien professionnel (périmètre d'évaluation de la valeur professionnelle d'un agent = résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur).

Le CIA peut être versé annuellement en une ou deux fractions.

Il est plafonné selon les catégories hiérarchiques et ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire.

Le montant maximal du CIA représente :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie C

A l'issue des entretiens professionnels annuels, chaque chef de service effectuera la synthèse des évaluations. Il fera une proposition d'attribution ou de non attribution et d'un montant du CIA.

Cette proposition sera examinée par une commission d'harmonisation composée des chefs de pôle présidée par la Directrice Générale des Services. Cette commission sera chargée de faire une proposition à Monsieur le Maire.

La somme des deux parts ne doit pas excéder le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels sont indiqués en annexe 2.

Les conditions d'attribution du RIFSEEP

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences.

Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant :

- les congés annuels,
- les congés de maternité, paternité et d'adoption,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les autorisations d'absence (syndicales, événements familiaux),
- les formations (sauf congé de formation professionnelle),
- le temps partiel thérapeutique.

Lors de congé pour maladie, l'IFSE suit le sort du traitement en proportion.

En fin de droits statutaires à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et en attente d'une décision du Comité médical ou de la Commission de réforme, l'IFSE sera suspendue.

Les dispositions s'appliquent également aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Le CIA sera suspendue en cas de congé longue maladie et longue durée.

De plus le RIFSEEP sera supprimé en cas de :

- suspension de fonctions,
- maintien en surnombre (en l'absence de missions),
- exclusion temporaire de fonctions (au prorata de la durée d'exclusion).

Le versement du CIA peut être maintenu pendant :

- les congés annuels,
- les congés maladie ordinaire si l'absence est inférieure à 31 jours réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée,
- les autorisations d'absence,
- les formations (sauf formation professionnelle),

- l'agent à temps partiel thérapeutique peut bénéficier du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Modulation selon le temps de travail

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective pour les agents sur un emploi à temps non complet et dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel.

Attribution individuelle

Les attributions individuelles du régime indemnitaire IFSE et CIA font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une validité permanente.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) a une validité limitée à l'année.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au mois de mars aux bénéficiaires du RIFSEEP.

Le CIA est versé dès la première année dans la collectivité, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au 1^{er} juin de l'année n-1 et ait fait l'objet d'un entretien annuel d'évaluation (EAE).

Le CIA est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1.

Le CIA peut être versé aux agents ayant quitté la collectivité, au mois de mars de l'année n, sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année n-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation (EAE).

Le Maire attribuera les montants individuels dans le cadre des montants maximums prévus dans le tableau de l'annexe 2.

Règle de Cumul du RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentiel, GIPA...),
- la prime de fin d'année au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il ne pourra y avoir de cumul avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'exercice de missions et de préfecture (IEMP),
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de régisseur.

Revalorisation des montants

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que les revalorisations des plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés, au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Maintien des montants du régime antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Cela perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Néanmoins, cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé avant le changement de fonctions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Compte tenu que tous les textes ministériels n'ont pas été publiés, la ou les délibérations antérieures du 25 mars 2009 et du 28 septembre 2011 relatives au régime indemnitaire restent en partie en vigueur pour continuer le versement du régime indemnitaire aux agents relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs, des techniciens territoriaux, professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique et agents de police municipale.

Clause de sauvegarde :

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **instaure, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat et transposable à la Fonction publique territoriale qui sera versé selon les modalités définies ci-dessus,**
- **adopte les propositions du Conseil municipal relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP, aux bénéficiaires de revalorisation des indemnités ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent (part IFSE, part CIA),**
- **abroge partiellement les délibérations en date du 25 mars 2009 et du 28 septembre 2011 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel sauf les dispositions relatives aux filières et aux grades non concernés ou pas encore concernés par le RIFSEEP (filière police, grade d'ingénieur, de technicien, de professeur d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique...), à la gestion des travaux supplémentaires, aux indemnités de dimanche et jours fériés, à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} septembre 2019, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 67 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP (COMMUNE)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 2 mai 2014.

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect de plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes ou d'avance	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part de l'IFSE supplémentaire « Régie »	Plafond réglementaire IFSE
G2	Régie Centrale	Entre 18 001 et 38 000 €	320 €	10 800 €
G2	Régie des Fêtes	Entre 7 601 € et 12 200 €	160 €	10 800 €
G2	Régie cantines scolaire Garderies Restaurant municipal	Entre 18 001 et 38 000 €	320 €	10 800 €
G2	Régie de l'eau et assainissement	Entre 76 001 et 150 000 €	640 €	10 880 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP sont soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes. L'IFSE Régie sera versée annuellement en fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,**
- **précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 68 - PERSONNEL : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Compte tenu du décret n°2019-139 du 26 février 2019 et des arrêtés du même jour revalorisant les frais de déplacement, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacement pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,
- la prise en charge de frais de transport du corps d'un agent décédé,
- la prise en charge des frais de changement de résidence.

LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques mentionnées dans l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques et lorsque cela est possible le tarif de transport public le moins onéreux.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

LES FONCTIONS ITINERANTES

Lorsque les agents sont amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes, ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire selon les dispositions de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- les fonctions de coordinateur de l'animation interclasse,
- les fonctions de responsable du pôle Restauration Entretien Réception,
- les fonctions d'entretien des locaux municipaux, de restauration et d'animation dans la mesure où l'agent est amené à se déplacer tous les jours ouvrés, au moins trois fois, d'un bâtiment municipal à un autre dans la même journée pour assurer ses fonctions.

Le taux maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 210 €/an.

Il est proposé de retenir :

- une indemnité forfaitaire de 210 € par an.

L'indemnité pourra être versée aux agents concernés de manière fractionnée ou partielle en fonction des périodes de l'année.

LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (86,17 € par mois actuellement).

Sur cette base, l'assemblée territoriale décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris.

Il est proposé :

- de retenir le principe d'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement dans la limite de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE

L'autorité territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, il est proposé d'adopter les taux fixés par la réglementation et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

LES FRAIS ENGAGÉS POUR LE TRANSPORT DU CORPS D'UN AGENT DÉCÉDÉ

La réglementation prévoit la possibilité de rembourser les frais de transport d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire. Ce remboursement s'effectuera sur présentation des pièces justificatives et sur demande de la famille. De plus, la demande devra être présentée dans le délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir ce principe.

LES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

La réglementation prévoit la prise en charge obligatoire des frais de changement de résidence dès lors que l'agent le demande, qu'il remplit les conditions et qu'il justifie cette requête.

L'indemnité de changement de résidence peut être perçue par l'agent dès lors qu'il change de résidence administrative et familiale.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- le remboursement des frais de transport (train, avion, véhicule personnel,...) dans les mêmes conditions que le remboursement des frais de transport lors des déplacements temporaires,
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence comprenant :
 - des frais de transport de bagages pour l'agent qui quitte ou rejoint un logement meublé par l'administration,
 - des frais de transport de mobilier pour l'agent qui ne dispose pas d'un logement meublé fourni par l'administration.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire sera réalisé dans les conditions mentionnées dans les textes réglementaires (décret n°90-437 du 28 mai 1990, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et arrêté du 26 novembre 2001).

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Monsieur le Maire,**
- **précise :**
 - **que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019,**
 - **que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 69 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de recrutement d'un agent de Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 28 juin 2019 afin d'assurer des missions d'agent polyvalent de restauration.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour ce recrutement,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 70 - JOURNEES CITOYENNES : CONVENTION DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre des journées citoyennes afin de répondre à la demande d'habitants qui souhaitent s'engager dans des projets d'amélioration de leur cadre de vie à travers des actions bénévoles.

Ces journées favorisent de manière concrète les valeurs essentielles de vie en société : l'entraide, la fraternité, le partage de compétences, l'implication des citoyens, le respect et l'appropriation des espaces publics. Elles permettent de retisser du lien social et favorisent le vivre ensemble.

La journée citoyenne prend la forme d'une journée ou d'une demi-journée consacrée à la réalisation de chantiers de réparation d'équipements, d'amélioration du cadre de vie, d'embellissement, de valorisation du patrimoine..., dans des lieux utiles à tous.

Le choix des projets est défini de manière participative. Il résulte de la collaboration entre les élus du Conseil municipal, les services de la commune et les habitants, les associations et les acteurs économiques. Le rôle de la commune est d'accompagner la mise en œuvre de l'initiative des habitants.

Il peut s'agir de chantiers divers tels que :

- de menus travaux d'entretien dans les bâtiments communaux : nettoyage, peinture, plomberie, électricité, maçonnerie....
- de menus travaux d'entretien sur les espaces publics extérieurs (voies communales, chemins ruraux, parkings...) : débroussaillage, nettoyage des fossés, plantations, nettoyage des lieux publics
- des actions de sensibilisation à la propreté urbaine, à la biodiversité, au civisme...

Afin d'encadrer cette participation citoyenne, il convient de fixer les modalités de cette collaboration à travers une convention qui pourrait être signée avec chaque bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention ci-annexée,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 71 - TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :

Toute occupation de domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place.

Est exonéré, tout organisme public œuvrant dans un but d'intérêt général et leur mandataire agissant pour leur compte.

Afin de préciser et de clarifier l'application des droits de voirie et droits de place à l'occupation du domaine public, il convient d'annuler la délibération 16-35 du 11 avril 2016 et de la remplacer par la présente :

RÉGIE / ACTIVITÉ	REDEVANCE ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION
DROIT FIXE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	5,00 €	5,00 €
DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC PERMANENTS		
- Panneaux publicitaires		
• panneaux 4mx3m	300 €/face/année	300 €/face/année
• panneaux 120cmx176cm	130 €/face/année	130 €/face/année
- Terrasses (hors Fêtes d'Orthez - les commerçants occupant le domaine public pendant les fêtes d'Orthez se verront appliqués un droit d'occupation spécifique)		
• emplacement aménagé (terrasse fixe)	30 €/m ² /année	30 €/m ² /année
• emplacement période estivale (du 01/05 au 30/09)	4€/m ² /mois	4€/m ² /mois
• emplacement période hivernale (du 01/10 au 30/04)	2€/m ² /mois	2€/m ² /mois

<p>- Commerces et magasins présentoir chevalet et portant</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 3 éléments • au-delà de 3 éléments <p>étal et divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispositif annuel inférieur à 1m² • dispositif annuel supérieur à 1m² <p>- Travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • échafaudage, dépôt et palissage • échafaudage minimum de perception • occupation place/stationnement hors VL • benne, nacelle, engins mobile, camion déménagement <p>- Concessions et divers occupation ponctuelle de la chaussée et autres (bâtiments modulaires, cabanes de chantiers)</p>	<p>25€/élément/an 20€/m²/an</p> <p>forfait 30 € 20€/m²/an</p> <p>5 €/jour 30,00 € 8€/jour 5€/demi-journée</p> <p>0,18 €/m²/jour</p>	<p>25€/élément/an 20€/m²/an</p> <p>forfait 30 € 20€/m²/an</p> <p>5 €/jour 30,00 € 8€/jour 5€/demi-journée ou 8€/jour</p> <p>0,18 €/m²/jour</p>
<p>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC MANIFESTATIONS SPÉCIFIQUES</p> <p>- Véhicules exposition</p> <p>- Camion vente ambulante ou déballage d'un banc de 6m maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> • stand alimentaire • confiserie • outillage, porcelaine, linge, etc <p>- Manèges et attractions</p> <ul style="list-style-type: none"> • spectacle de marionnettes et théâtre • spectacle acrobatique et cirque • manèges et attractions <p>- Manifestations commerciales spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrasse • Chapiteau • Comptoir • Appareil culinaire: crêpière, grill à châtaigne, glaces, etc... • étal huîtres • fleurs de la Toussaint • vente au déballage – braderie • brocante – vide grenier 	<p>7 €/jour</p> <p>35 €/jour 20 €/jour 90 €/jour</p> <p>40 € /représentation 100 €/ représentation 1 €/m²/manifestation</p> <p>6 €/ml /jour 3€/ml/jour 5 €/stand/jour 3 €/l'emplac./jour</p>	<p>7 €/jour</p> <p>35 €/jour 20 €/jour 90 €/jour</p> <p>40 € /représentation 100 €/ représentation 1 €/m²/manifestation</p> <p>2€/m²/jour 5€/m²/jour 10€/ml/jour 5€/jour 6 €/ml /jour 3€/m² pour 10 jours 5 €/stand/jour 3 €/l'emplac./jour</p>

- Restauration Rapide Mobile		
• Installation pour un service		15,00€
• Forfait pour un service hebdomadaire pendant un mois		48,00€
- Occupation du domaine public sans autorisation	200,00 €/jour	200,00 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette tarification.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 72 - BILAN 2018 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, Maire-adjoint :

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a introduit de nouvelles dispositions afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités.

Les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants doivent débattre et délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers ce qui permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'établir ce bilan en fonction des décisions prises par le Conseil municipal durant l'exercice 2018.

A/ Les acquisitions (terrains, bâtiments)

Localisation	<u>Identité de l'acquéreur</u>	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>
Voirie, impasse Suau de la Croix Section AR 133, 177 et 178	Commune d'ORTHEZ.	gratuit	Délibération 18 – 183 du 18/10/2018 Acquisition en vue d'intégration dans le domaine public

B/ Les cessions

Localisation	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Bâtiments centre équestre et terrains attenants avenue François Mitterrand Section B 3035 et 3037 Section BL 15, 16, 18 et 19	Monsieur Fontana Didier et Mesdames Fontana Florence et Loana.	220 000 €	Délibération 18 – 35 du 26/02/2018 Vente centre équestre en vue de la création d'une école d'équitation de loisirs et compétition.
Bâtiments ancienne bibliothèque rue St Gilles Section AD 73,76 et 453	Monsieur Dazet Mathieu et madame Videau Léa	Dossier en cours - Estimation 165 000 €	Délibération 18 – 164 du 15/10/2018 Vente ancienne bibliothèque en vue de la création de locaux commerciaux et parking

Elles concernent en 2018 :

C/ Les droits réels immobiliers

Localisation	Identité de l'intervenant	Objet
Quartier de Bruhana, rue des Courtilles Section B 1402	Société ENEDIS	Délibération 18 – 68 du 09/04/2018 Servitude de passage pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique.
Avenue du Corps Franc Pommiès Section AB 26	Société ENEDIS	Délibération 18 – 69 du 09/04/2018 Servitude de passage pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique.
Sis lieu –dit Sorde à Ste Suzanne Section 497 ZE 5	Société ENEDIS	Délibération 18 – 197 du 17/12/2018 Servitude de passage pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique.
Sis lieu –dit Sorde à Ste Suzanne Section 497 ZE 21	Société ENEDIS	Délibération 18 – 196 du 17/12/2018 Servitude de passage pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique.

Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et que le bilan qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés ou en cours de l'année antérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du bilan proposé au Conseil municipal,
- approuve le bilan 2018 tel que présenté ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 73 - EFFACEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE OU DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Rapport présenté par Madame FOURQUET, Conseillère municipale :

Monsieur le Receveur Municipal soumet à l'assemblée délibérante un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il demande une admission en non-valeur.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

A/ Budget de la ville

OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
droits de voirie	Jugement du 27 juin 2018 tribunal de commerce de PAU	255,08 €
droits de voirie	Jugement du 1 ^{er} décembre 2018 tribunal de commerce de PAU	165,00 €
TLPE	Jugement du 1 ^{er} décembre 2017 tribunal de commerce de PAU	400,00 €
	TOTAL GENERAL	820,08 €

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 820,08 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

B/ Budget de la restauration

OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Cantine scolaire	Jugement du 16 octobre 2018 tribunal d'instance de PAU	600,95 €
Cantine scolaire	Jugement du 3 juillet 2018 tribunal d'instance de PAU	2 597,17 €
Cantine scolaire	Jugement du 27 mars 2018 tribunal d'instance de PAU	5,24 €
TOTAL		3 203,36 €

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 3 203,36 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

3/ Budget des fêtes

OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Contrat gobelets durables	Jugement du 23 janvier 2018 tribunal de commerce de PAU	3 619,77 €
Droits de place terrasses fêtes	Jugement du 1 ^{er} décembre 2017 tribunal de commerce de PAU	746,00 €
TOTAL		4 365,77 €

Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de 4 365,77 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 74 - REPARTITION CHARGES INDIRECTES OU PARTAGEES 2019 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Orthez bénéficie de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne des services relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière et à la maintenance du parc informatique.

De plus, le CCAS exerce ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux entraînant des frais communs (électricité, eau, téléphone, affranchissement etc....).

Il convient donc, pour une meilleure lisibilité financière, de préciser l'impact de ces charges entre les budgets du CCAS et celui de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Pour l'exercice 2019, les montants des participations du budget CCAS au profit du budget communal sont définis sur la base du tableau suivant :

- les charges locatives sont estimées forfaitairement sur la base d'une location annuelle de bureaux avec les frais généraux.
- les frais de personnels sont affectés directement et distinctement par service et sont ventilés après estimation du temps de travail des agents communaux consacré à la gestion du CCAS.

Location mensuelle des bureaux forfait	700 €/mois	8 400 € /an
Frais généraux forfait	500 €/mois	6 000 €/an
	Total 1	14 400 € /an
Frais de personnel service ressources humaines - estimation		46 800 €
Frais de personnel service financier- estimation		8 050 €
Frais de personnel service informatique - estimation		5 150 €
	Total 2	60 000 €
	Total Général	74 400 €

La subvention d'équilibre du budget principal de la ville vers le CCAS sera augmentée du même montant rendant cette opération neutre au plan comptable.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et du CCAS lors d'une prochaine décision modificative du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, approuve la répartition des charges indirectes ou partagées 2019 telle que présentée ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 75 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de prestations de service pour le nettoyage de locaux communaux a été lancé par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Cet appel d'offres a été lancé les 15 avril 2019 au BOAMP sous le n° 19-59829 (Publication Nationale) et 26 avril 2019 au JOUE sous le n° 19-64167 (Publication Européenne) pour une remise des offres le 24 mai 2019 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable trois ans.

L'appel d'offres comprenait 7 lots :

- Lot 1 : Piscine municipale
- Lot 2 : Salle de sport « Prat »
- Lot 3 : Salle de sport « Palu »
- Lot 4 : Salle de sport « Grandperrin »
- Lot 5 : Salle de sport « Mur à gauche »
- Lot 6 : 3 WC Publics
- Lot 7 : Nettoyage des surfaces vitrées (23 sites)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 juin 2019 à 16 H afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT annuel	Montant HT sur la durée du marché
1	Piscine municipale	Société WILAU PROPRETÉ	36 331,00 €	145 324,00 €
2	Salle de sport Prat	Société APR	19 291,00 €	77 164,00 €
3	Salle de sport Palu	Société APR	18 480,00 €	73 920,00 €
4	Salle de sport Grandperrin	Société TRIANGLE PROPRETÉ	12 100,00 €	48 400,00 €
5	Salle de sport Mur à gauche	Société TRIANGLE PROPRETÉ	3 245,00 €	12 980,00 €
6	3 WC Publics	Société TRIANGLE PROPRETÉ	5 400,00 €	21 600,00 €
7	Nettoyage surfaces vitrées (23 sites)	Société WILAU PROPRETÉ	3 770,50 €	15 080,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2019, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés énoncées ci-dessus pour le service de nettoyage des bâtiments communaux, pour une durée d'un an, reconductible trois ans.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 76 - FIXATION DES TARIFS DES REPAS PRIS AU RESTAURANT MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

Considérant que la dernière augmentation des prix du restaurant municipal date de septembre 2017,

Considérant les coûts de production et l'inflation,

Il est proposé de modifier les tarifs du restaurant municipal comme suit à compter du 1er septembre 2019 :

Repas pris au restaurant municipal	Tarif au 01 septembre 2017			Tarif au 01 septembre 2019			
	PRIX H.T.	TVA	TTC montant	PRIX H.T.	TVA		PRIX T.T.C.
		taux			taux	montant	
Repas pour les enseignants livrés dans les écoles	6,42 €	5,50 %	6,77 €	6,45 €	5,50 %	0,35 €	6,80 €
Repas conventionné CCAS (sans le vin)	8,11 €	10 %	8,92 €	8,18 €	10 %	0,82 €	9,00 €
Repas exceptionnel (sans café-sans boisson)	9,32 €	10 %	10,25 €	9,36 €	10 %	0,94 €	10,30 €
Repas agent communal (sans vin)	4,52 €	10 %	4,97 €	4,55 €	10 %	0,46 €	5,01 €
Repas stagiaire : apprenti, stage ville, étudiant (sans café-sans boisson)	4,52 €	10 %	4,97 €	4,55 €	10 %	0,46 €	5,01 €
Repas CCLO et office du tourisme pays des Gaves	4,63 €	10 %	5,09 €	5,45 €	10 %	0,55 €	6,00 €
Entrée, dessert	2,47 €	10 %	2,72 €	2,50 €	10 %	0,25 €	2,75 €
Plat garni	5,27 €	10 %	5,80 €	5,36 €	10 %	0,54 €	5,90 €

Boisson non alcoolisée	1,54 €	10 %	1,69 €	1,59 €	10 %	0,16 €	1,75 €
Boisson alcoolisée	1,54 €	20 %	1,85 €	1,67 €	20 %	0,33 €	2,00 €
Petit pain (supplément)	0,37 €	10 %	0,41 €	0,38 €	10 %	0,04 €	0,42 €
Laitage	1,49 €	10 %	1,63 €	1,55 €	10 %	0,16 €	1,71 €
Café	1,18 €	10 %	1,30 €	1,18 €	10 %	0,12 €	1,30 €
Complément petit déjeuner	1,04 €	10 %	1,14 €	1,05 €	10 %	0,11 €	1,16 €
Portion complément	1,14 €	10 %	1,25 €	1,14 €	10 %	0,11 €	1,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM. MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, Mme SEBBAH, M. CONEJERO, Mme LATASTE), approuve les tarifs du restaurant municipal tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 77 - SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PENDANT LES FETES D'ORTHEZ 2019

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes, les associations et les organismes privés désireux d'occuper de manière temporaire le domaine privé de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doivent établir une convention d'occupation temporaire afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés et arrêtés pour l'année 2019,

Considérant les projets de conventions annexés à cette présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires associatifs suivants :

- l'association « Club Taurin du Pesqué », représentée par son président Monsieur Sébastien LALANNE, pour l'organisation de la course landaise, lors des fêtes d'Orthez,
- l'association « Peña Sol », représentée par ses présidents Messieurs Jérôme BARRERE et Camille FERRAND, en vue de la tenue d'une bodega aux Arènes du Pesqué, lors des fêtes d'Orthez,
- l'association « La Lidia », représentée par son président Monsieur Jean-Pierre ALPHONSE, en vue de la tenue d'un espace buvette, aux Arènes du Pesqué, lors des fêtes d'Orthez,
- l'association « Orthez Pétanque », représentée par son président Monsieur David FERRICELLI, en vue de l'organisation d'un concours, lors des fêtes d'Orthez,
- l'association « SUPERFERMIERS », représentée par son président Monsieur Jean Christophe BERT, pour la mise à disposition de la cour de la maison Jeanne d'Albret, lors des fêtes d'Orthez,

- l'association « Angèle et ses copains » représentée par son président Monsieur François SARROUILHE, en vue de la tenue d'une Bodega-Tapas, à la Maison Gascoin, lors des fêtes d'Orthez,
- toute autre association qui souhaiterait occuper le domaine privé de la commune.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

**19 – 78 - FETES D'ORTHEZ 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
« AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ORTHEZ »**

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

A l'occasion des fêtes d'Orthez 2019, l'association « Amicale des sapeurs-pompiers d'Orthez » a sollicité l'ouverture d'une bodega du 26 au 29 juillet 2019.

En vue de la mise en place de ce débit de boissons temporaire, il convient de conclure une convention de partenariat entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orthez », qui précisera les droits et obligations de chacune des parties (cf. projet ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, Mme SEBBAH, M. CONEJERO), autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention ci-joint entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orthez »,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 79 - FETES D'ORTHEZ 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES FOULEES FEBUS »

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, Maire-adjoint :

A l'occasion des fêtes d'Orthez 2019 qui se dérouleront du 26 juillet au 29 juillet 2019, des associations proposent la mise en place d'animations diverses en partenariat avec la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

C'est le cas pour l'association « Les Amis des Foulées Fébus », qui organise une course pédestre « la Féria Fébus urban trail », le vendredi 26 juillet 2019 à 19h30 (arrivée et départ prévus au parc Gascoin).

Le projet de convention ci-joint définit l'objet et les conditions de ce partenariat entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de convention de partenariat ci-joint entre la commune et l'association « Les Amis des Foulées Fébus »,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 80 - FETES D'ORTHEZ 2019 : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS « CLUB TAURIN DU PESQUÉ » ET « TOROS Y PENAS » POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION TAURINE

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Dans le cadre des fêtes d'Orthez, la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va intégrer l'animation « initiation aux cultures taurines » proposée par les associations « Club Taurin du Pesqué » et « Toros y Peñas ».

Il s'agit de proposer aux jeunes de 4 à 14 ans une découverte de la course landaise et de la tauromachie espagnole sous la forme d'ateliers de pratiques ludiques : l'écart, le saut, le travail de la corde, le toréo de salon. Au programme également un encierro chiquito autour des arènes et deux vachettes travaillées par des professionnels.

L'entrée au spectacle sera gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les associations « Club Taurin du Pesqué » et « Toros y Peñas », définissant les modalités d'organisation et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de ce spectacle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 81 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

La saison culturelle, organisée par la municipalité, est un axe majeur de son action culturelle.

Elle repose sur une programmation éclectique visant à rassembler tous les publics et à mobiliser les jeunes autour d'actions de médiation.

Le concept des Saisons d'Orthez, qui a été créé en 1996, doit être revisité afin, notamment, de tenir compte des contraintes financières de la commune. Le mode de programmation reposera désormais sur l'achat de spectacles complété par la mise en place de partenariats avec des associations locales et des acteurs culturels impliqués dans le montage financier des projets envisagés. Il est précisé que les projets relevant d'un partenariat feront l'objet de délibérations spécifiques présentées au conseil municipal.

L'objectif de ce changement est de maintenir une offre culturelle intergénérationnelle pertinente et de qualité en s'appuyant sur des partenariats culturels.

La première édition du festival de magie d'Orthez constituera le temps fort de cette période.

La période septembre/décembre 2019 se présentera comme une période de transition avant l'adoption d'une nouvelle formule de la saison culturelle en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour – 3 abstentions (M. DARRIGRAND, ROUMILLY, CONEJERO), décide :

- d'approuver la programmation culturelle détaillée dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil Départemental et Conseil Régional.

Programmation culturelle septembre – novembre 2019

date	Spectacle	Coût hors frais d'accueil	Mode de programmation	observation
14 septembre	Slim slam sloum toréo de comptoir		Partenariat	Spectacle co-organisé par 3 associations orthésiennes au profit des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
11 octobre	Génération Rock / groupe heptagone	3 950 €	Contrat de cession	
Du 25 au 27 octobre	Festival de magie		Partenariat	Actions de médiation impliquant plusieurs services municipaux
30 octobre	Rue du Paradis rouillé/Cie l'Oiseau Manivelle	1 516 €	Contrat de session	Deux séances programmées dans le cadre de l'action Tu Fais Koa pour les enfants. Cie accueillie en résidence en septembre 2018 + atelier marionnettes à la médiathèque / tu fais koa
05 novembre	Ay Carmela / Cie Les Pieds dans l'eau	1 713 €	Contrat de session	Séance scolaire
	Ay Carmela / Cie Les Pieds dans l'eau		Partenariat	Séance tout public à 20h30
16 novembre	Guillo / nouvel album Macadam animal	1 808 €	Contrat de session	

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 82 - TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2019

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va proposer au public une programmation culturelle de septembre à novembre 2019 comprenant des spectacles musicaux et de théâtre, un festival de magie ainsi que des spectacles jeune public et scolaires.

Dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, la commune engagera des partenariats avec des associations locales ou des acteurs culturels. Ces événements feront l'objet d'une tarification spécifique.

En dehors de ces partenariats, pour les spectacles achetés par la commune, il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

PLEIN	15 €
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux) GROUPE (8 personnes minimum)	10 €
GROUPE SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	5 €
SÉANCES SCOLAIRES (primaires)	3 €
SÉANCES SCOLAIRES (secondaires)	5 €

Dans le cadre des actions culturelles créées par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés : élus municipaux, partenaires, producteurs, employés communaux, professionnels du spectacle vivant et à raison de 1 place par spectacle.

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacle, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne se réserve le droit de limiter le nombre de places aux tarifs groupes, réduits, groupes scolaires et exonérés.

Modes de paiements :

- les modes de règlement suivants sont autorisés pour le paiement des billets de spectacle : espèces, chèques à l'ordre de la régie animation/spectacles, cartes bancaires.
- la billetterie des saisons peut, pour la vente de billets de certains spectacles, donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne. Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

Les jours de spectacles au Théâtre Francis-Planté et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur place, par un agent régisseur, est autorisée une heure avant le début du spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. ROUMILLY, CONEJERO), approuve cette grille de tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 83 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'EVENEMENTS DANS LE RESEAU TICKETNET

Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire précise que le service culturel organise régulièrement des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la commune.

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire propose de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles.

A cet effet, l'entreprise TICKETNET propose de prendre en charge une partie de la billetterie des spectacles programmés dans le cadre de la programmation culturelle septembre-novembre 2019 en appui sur son réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, il édite ses propres billets et perçoit une commission sur les billets vendus dont le montant est précisé dans le projet de convention ci-annexé. La somme correspondante aux billets vendus par TICKETNET est reversée à la commune par chèque après la date du spectacle concerné. De son côté, la mairie d'Orthez continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- diversification des lieux de vente de la billetterie,
- publicité sur internet et les différents partenaires de TICKETNET,
- aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de mettre en place ce partenariat, il est proposé de signer une convention avec TICKETNET. Cette convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec TICKETNET.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 84 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS TOROS Y PENAS, LION'S CLUB ET GASTOUNETS

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'une action de soutien aux aidants d'Alzheimer, la Commune d'Orthez va intégrer le spectacle « Slim Slam Sloum, Toréo de comptoir » dans sa programmation culturelle 2019.

Il est précisé que ce spectacle programmé le 14 septembre 2019 est organisé par un collectif composé de 3 associations locales qui reverseront la totalité des recettes récoltées, à cette occasion, au mouvement des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les associations concernées sont : Toros y Peñas, le Lion's Club et les Gastounets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les associations Toros y Peñas, le Lion's Club et les Gastounets définissant les modalités d'organisation et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de ce spectacle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 85 - FESTIVAL DE MAGIE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va intégrer la première édition du festival de magie d'Orthez du 25 au 27 octobre 2019.

Il s'agit pour la commune de proposer un temps de découvertes dans un esprit festif et familial autour de la magie.

Ce festival qui s'étendra sur 3 journées offrira une programmation prestigieuse avec les plus grands représentants de l'art de la magie au niveau national et se déroulera au Théâtre Francis-Planté.

De nombreuses animations gratuites permettront également aux orthéziens et visiteurs de passage de profiter de la dynamique impulsée par cet événement : expositions, « apéros et afters magiques ».

Les services municipaux intervenant dans les secteurs de la culture et de la jeunesse serviront de relais pour mettre en place des actions de sensibilisation et de médiation en direction des jeunes publics.

Afin de proposer cet événement dans les meilleures conditions possibles de réussite, la commune s'associe à l'association Rêve Réalité Production, spécialisée dans la conception et l'organisation d'événements liés au monde de la magie, avec laquelle elle va signer une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve les tarifs mentionnés dans la convention ci-annexée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Association Rêve Réalité Production définissant les modalités d'organisation et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de ce festival de magie.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 86 - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES PIEDS DANS L'EAU

Rapport présenté par Monsieur ARENAS, Conseiller municipal :

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction du jeune public, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va programmer le 5 novembre 2019 à 14h30 en séance scolaire, le spectacle « AY CARMELA » créé par la Compagnie Les Pieds dans l'Eau de Mourenx.

Afin de profiter de l'installation du spectacle au Théâtre Francis-Planté, la Compagnie a sollicité la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour programmer une séance tout public à 20h30 pour laquelle elle se rémunérera sur les entrées enregistrées au cours de cette séance.

Considérant que cette proposition permet de rajouter un spectacle de qualité à la saison culturelle avec un investissement minime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les tarifs mentionnés dans la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la Compagnie Les Pieds dans l'eau définissant les modalités d'organisation et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement du spectacle « AY CARMELA ».

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 87 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'ASSOCIATION IMAGE-IMATGE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire-adjoint :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour l'association « Image-Imatge ».

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance le 18 juillet 2019, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- **approuver le projet de convention triennale ci-joint, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « image-imatge »,**
- **signer le projet de convention triennale ci-joint,**
- **signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 88 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'ASSOCIATION « MUSEE JEANNE D'ALBRET »

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour l'association « Musée Jeanne d'Albret ».

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance le 18 juillet 2019, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

Il convient en même temps de renouveler la convention de mise à disposition de locaux à l'association (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver les projets de conventions triennales ci-joints, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Musée Jeanne d'Albret »,
- signer les conventions ci-annexées,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 89 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'ASSOCIATION « ORTHEZ ANIMATIONS »

Rapport présenté par Monsieur DUPOUY, Conseiller municipal :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour l'association « Orthez Animations ».

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance le 18 juillet 2019, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver les projets de conventions triennales ci-joints, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Orthez Animations »,
- signer les conventions ci-annexées,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 90 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CALANDRETA

Rapport présenté par Madame FOURQUET, Conseillère municipale :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association Calandreta ont signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation des locaux communaux par l'association situés Maison Trompette et Boulevard Charles de Gaulle.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 5 juillet 2019, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, ci-annexée, qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire 2019/2020.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 91 - TRANSPORT SCOLAIRE SAINTE-SUZANNE – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA REGION

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a émis le souhait de continuer à participer à l'organisation du service transport en tant qu'autorité organisatrice de proximité par délégation de la région.

Par délibération de sa commission permanente, en date du 24 mai 2019, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a délégué la compétence « transports scolaires », en tant qu'autorité organisatrice de second rang, pour une durée d'un an à la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour l'année scolaire 2019/2020.

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, M. MELIANDE, Mme SEBBAH, MM. ROUMILLY, CONEJERO), autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 92 - TARIFICATION CARTE JEUNES

Rapport présenté par Madame PICHAUREAU, Conseillère municipale :

Les jeunes qui fréquentent le Centre Socioculturel ou le Local Jeunes disposent d'une carte d'adhésion proposée sur chaque structure.

Les tarifs « carte jeunes », effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019, seront les suivants :

Tarif A (pour les orthéziens / sainte-suzannais)	6€
Tarif B (pour les jeunes venants de l'extérieur y compris les internes)	10€

Une reconnaissance réciproque de chaque carte est validée par les deux structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 93 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour le Centre Socioculturel.

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens arrivant à échéance le 31 août 2019, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- **approuver le projet de convention triennale ci-joint, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Centre Socioculturel,**
- **signer le projet de convention triennale ci-joint,**
- **signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 94 - APPRENTISSAGE DE LA NATATION – « J'APPRENDS A NAGER »

Rapport présenté par Monsieur WILS, Conseiller municipal :

Le ministre des sports renouvelle le plan «J'apprends à nager » afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment concernant les populations les plus fragiles.

Les objectifs du dispositif consistent à :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive,
- réduire le déficit du savoir-nager enregistré sur le territoire,
- favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité,
- découvrir les plaisirs de l'eau et de la natation,
- dispenser un savoir nager sécuritaire et écarter le risque de noyade.

Le dispositif s'adresse aux enfants âgés de 4 à 10 ans pendant les mois d'été (du 8 juillet au 23 août 2019).

Une programmation de 2 séances par semaine de 45 minutes est proposée gratuitement à 12 enfants participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'opération ainsi que la demande de subvention sollicitant l'aide du CNDS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 95 - REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL D'ADRESSAGE INTEGRE AU LOGICIEL SIG DE LA CCLO – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez met à disposition de ses services un outil SIG (Système d'Information Géographique) pour gérer leur patrimoine de données métiers et leurs activités. Cet outil est mis à disposition des communes afin de consulter ces données sur leur commune.

Dans le cadre de l'aménagement numérique, les communes ont obligation « d'adresser » la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Afin de réaliser ou vérifier, dans les meilleures conditions cet adressage, la CCLO propose d'intégrer un module spécifique adressage au SIG.

La CCLO, en complémentarité avec le prestataire fournissant la solution logicielle, souhaite accompagner les communes intéressées dans l'utilisation de cet outil, notamment par l'intermédiaire de formations.

Pour mettre en œuvre ce projet, les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L. 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le règlement fixe les règles régissant l'achat et la mise à disposition de l'outil informatique intitulé « module adressage » développé par la société Géomatika.

Il a été décidé que les coûts seraient répartis en fonction de classes de la population des communes :

Nb. habitants	Coût € HT 1ère année	Coût € HT 2ème année	Coût € HT année suivante
- 100 hab	50	24	8
100 à 500 hab	110	62	20
500 à 1 000 hab	200	83	27

1 000 à 4 500 hab	350	119	39
4 500 à 10 000 hab	550	167	55
+ de 10 000 hab	650	190	63

L'intercommunalité se chargera de refacturer aux communes les montants dus au prestataire. La première facture correspondra à l'installation du logiciel mis à disposition. L'intercommunalité fera parvenir chaque année aux communes une facture correspondant au coût de la maintenance (selon le tableau ci-dessus).

Considérant que la CCLO a, par délibération du conseil communautaire du **24 juin 2019**, adopté ce règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le projet de règlement de mise en commun de moyens pour l'acquisition d'un outil d'adressage intégré au logiciel Système d'Information entre l'EPCI et les communes adhérentes tel que prévu par l'article L.5211-4-3 du C.G.C.T.,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 96 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – PARCELLE CADASTREE SECTION C 1615 LIEU DIT LES SOARNS– AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire d'un terrain en friche situé au lieu-dit les Soarns, sur la parcelle cadastrée section C n° 1615, d'une surface de 6 215m². Cette parcelle est le délaissé de l'emprise acquise par le Conseil Départemental (C n° 1614) pour la réalisation du contournement. Elle est classée en zone AUy au Plan Local d'Urbanisme d'Orthez approuvé le 10 avril 2013, mis en compatibilité avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) le 22 janvier 2018, et modifié le 6 mars 2019.

La SARL MALEJO, représentée par Monsieur SUZAN, a fait part de sa volonté d'acquérir cette parcelle communale, afin d'y implanter ainsi que sur ses autres propriétés mitoyennes (C n°376 et C n° 1238), un ensemble de commerces, une voirie de desserte de la zone commerciale ainsi que le bassin de rétention imposé par ses constructions. Par courrier en date du 19 juin 2019, Monsieur SUZAN a donné son accord pour un prix d'acquisition de 30 € par mètre carré, soit un total de 186 450 €.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, par un avis en date du 3 juin 2019 reçu le 19 juin 2019, en a estimé la cession à 115 000 €.

Il est à noter que l'avis rendu par le service local du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques est un avis simple et que la commune, en vertu du principe de libre administration, peut procéder à une cession en retenant un prix différent de cette valeur déterminée.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale reçu le 19 juin 2019,

Considérant la demande d'achat de la parcelle cadastrée C n° 1615 de la SARL MALEJO et son accord en date du 19 juin 2019 sur le prix de vente du bien considéré de 186 450 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 3 contre (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, M. LARTIGUE), 4 abstentions (M. MELIANDE, Mme SEBBAH, MM. ROUMILLY, CONEJERO) :

- autorise Monsieur le Maire à vendre à la SARL MALEJO, représentée par Monsieur SUZAN, la parcelle cadastrée section C n° 1615 d'une superficie de 6 215m² pour un montant de 186 450 € (hors frais de notaire)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- précise que tous les frais relatifs à l'opération de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 97 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VISANT A LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE ANCIEN D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Le centre-ville d'Orthez est engagé dans un processus de déqualification de son parc de logements, principalement anciens, qui se caractérise par une perte d'attractivité des logements, la présence d'habitat dégradé voire insalubre, une vacance élevée qui ne cesse de progresser.

En conséquence à ce premier constat, la démographie de la ville d'Orthez est en phase de décroissance, ce qui n'était pas le cas sur la décennie précédente. En effet, entre 1999 et 2010, la dynamique démographique était supérieure à celle de la CCLO avec +0,74 % par an (CCLO +0,6% par an) alors qu'entre 2010 et 2015, on constate une baisse importante de la population en passant de 10 982 à 10 672 habitants en 2015 (-0,6% par an alors que la CCLO est à +0,1% par an).

Face à ces constats, redonner de l'attractivité à la ville d'Orthez représente un enjeu important voire essentiel du Programme Local de l'Habitat (PLH), pour le fonctionnement de la ville elle-même mais aussi pour son bassin de vie et pour l'ensemble du territoire intercommunal, dont elle est l'une des centralités principales.

Le PLH a donc fixé l'objectif de mettre en place un dispositif volontariste de requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez en concentrant les moyens sur un périmètre défini afin d'obtenir des résultats tangibles et susciter un effet d'entraînement.

Il s'agit de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dispositif encadré par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et soutenu par le Département des Pyrénées-Atlantiques et potentiellement par la Région dans le cadre du contrat d'attractivité prochainement validé.

Plus encore que toute OPAH, l'OPAH-RU intègre nécessairement un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, des actions foncières, et en tant que de besoin des actions coordonnées de lutte contre l'habitat indigne (insalubre notamment), des actions dans le domaine économique (notamment le commerce).

Compte tenu des premiers éléments de diagnostic et des objectifs fixés par le PLH, le Département, délégataire des aides à la pierre, a émis un avis favorable au lancement et au financement d'une étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU, étape indispensable pour définir les priorités du projet de renouvellement urbain du centre d'Orthez.

Cette étude pré-opérationnelle est obligatoire et doit permettre de préciser le contenu de l'OPAH, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires : collectivités territoriales, Etat, Anah et le cas échéant les organismes HLM.

Concernant le portage de cette étude pré-opérationnelle, il est proposé la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville d'Orthez / Communauté de communes de Lacq-Orthez, dont les modalités sont définies dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETUDE :

Coût prévisionnel de l'étude	ANAH	CD64	Région	Ville d'Orthez	CCLO
Entre 30 000 € et 40 000 €	50%	20%	Forfait (à confirmer)	50% du reste à charge	50% du reste à charge
40 000 € (max)	20 000 €	8 000 €	5 000 €	3 500 €	3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la réalisation d'une étude pré-opérationnelle au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien d'Orthez,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-après annexée.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 98 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION - 1^{er} SEMESTRE 2019 - BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 3 juin 2019, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 206 447,13 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'eau ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETARE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 99 - RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION - 1^{er} SEMESTRE 2019 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 3 juin 2019, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 209 662,92 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le relevé provisoire des résultats d'exploitation du budget de l'assainissement ci-après annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 100 - MARCHE DE TRAVAUX DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET « CŒUR DE VILLE » D'ORTHEZ : RÉPARTITION BUDGÉTAIRE ENTRE LES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de ville d'Orthez, la Régie de l'eau et de l'assainissement a mené des travaux structurants de réhabilitation de ses réseaux d'eau et d'assainissement.

Par délibération du 31 août 2016, le Conseil d'exploitation a attribué le marché de travaux des réseaux d'eau et d'assainissement du centre-ville d'Orthez à l'entreprise DEUMIER TP mandataire du groupement DEUMIER TP / NÉO RÉSEAUX / EIFFAGE ROUTE pour un montant de 404 419 € H.T correspondant à la tranche ferme du marché, dont 191 958,60 € H.T. sur le budget de l'eau potable et 212 460,40 € HT sur le budget de l'assainissement,

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil d'exploitation a autorisé la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable par la société Néo Réseaux, dans le cadre du marché de travaux du cœur de ville, pour un montant de 10 372,32 € H.T, sur le budget de l'eau potable.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil d'exploitation a validé la réalisation de travaux relatifs à une tranche optionnelle de ce même marché, toujours attribuée à l'entreprise DEUMIER TP mandataire du groupement DEUMIER TP / NÉO RÉSEAUX / EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 80 825,50 € H.T., répartis entre le budget de l'eau potable pour un montant de 26 404,71 € H.T. et le budget de l'assainissement pour un montant de 54 420,79 € H.T

Enfin, par délibération du 3 octobre 2018, le Conseil d'exploitation a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires par les sociétés DEUMIER T.P. et NEO RESEAUX, dans le cadre du marché de travaux du cœur de ville, pour un montant de 53 942,34 € H.T., dont 49 180,09 € H.T. sur le budget de l'eau potable et 4 762,28 € H.T. sur le budget de l'assainissement.

Le montant total de ces travaux s'élève donc à 549 559,19 € H.T. répartis initialement comme suit :

- 277 915,72 € H.T. sur le budget de l'eau potable,
- 271 643,47 € H.T. sur le budget de l'assainissement.

Or, l'exécution de ces travaux a modifié la répartition financière entre les deux budgets sans toutefois modifier le montant total du marché.

Considérant que les crédits inscrits aux budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement sont suffisants, au regard des sommes restant à mandater,

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle répartition budgétaire du marché de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet « cœur de ville » d'Orthez de la manière suivante :

- montant total du marché : 549 559,19 € H.T.
- dont 209 207,67€ H.T. sur le budget de l'eau potable
- et 340 351,52 € H.T. sur le budget de l'assainissement

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 101 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2018

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la Régie des Eaux ont établi ce rapport selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 102 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2018

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les services de la Régie des Eaux ont établi ce rapport selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 103 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCÉDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapport présenté par Monsieur GOUGE, Conseiller municipal :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Comptable public soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

<u>ABONNES</u>	<u>BUDGET EAU</u>	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>
N°1	8 667,48 €	
N°2	1 539,67 €	2 976,26 €
N°3	62,98 €	41,77 €
N°4	72,95 €	24,63 €
N°5	135,15 €	161,59 €
N°6	246,07 €	275,42 €
N°7	307,38 €	290,38 €
N°8	38,26 €	32,21 €
N°9		96,57 €
N°11	102,73 €	101,15 €
N°12	972,80 €	904,41 €
N°13	163,83 €	158,09 €
N°14	194,76 €	189,60 €
N°15	241,03 €	338,76 €
N°16	163,93 €	104,16 €
N°17	305,18 €	340,26 €
N°18	176,85 €	211,64 €
N°19	396,97 €	325,64 €
N°20	1 400,68 €	1 144,71 €
N°21	251,66 €	181,02 €
N°22	435,49 €	341,60 €
N°23	161,36 €	86,14 €
N°24	70,19 €	39,83 €

N°25	164,47 €	
N°26		5,00 €
N°27	861,99 €	
N°28	44,20 €	81,12 €
N°29	546,55 €	497,54 €
N°30	89,83 €	61,27 €
N°31	151,49 €	146,22 €
TOTAL	17 965,93 €	9 156,99 €
	27 122,92 €	

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procédures d'effacement de dettes présentées.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 104 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (PARTICULIERS)

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants d'un montant total de 1 402,09 € TTC qui se résument comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2019	Fuite	20190601268	45,46 €	111,63 €
2019	Fuite	20190500378	47,21 €	23,79 €
2019	Fuite	20190601450	31,48 €	78,69 €
2019	Fuite	20190601284	36,72 €	133,59 €
2019	Fuite	20190600255	893,52 €	
		TOTAL	1 054,39 €	347,70 €
			1 402,09 €	

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président – M. GROUSSET – Mme LEMBEZAT – MM. DESPLAT – BOUNINE – SENSEBE – Mme LABORDE, Adjoints – Mmes PICHAUREAU – GUICHEMERRE – M. DUPOUY – Mme DARSAUT – M. ARENAS – Mme BEAUCHAUD – M. CARRERE – Mme FOURQUET – MM. GOUGE – WILS – Mme BOUBARNE – MM. RAMALHO – DARRIGRAND – MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme LATASTE

EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir M. DESPLAT) – LAMAZERE (pouvoir M. GROUSSET) – M. LABORDE (pouvoir M. SENSEBE) – Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir Mme BOUBARNE) – BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT) – M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE) – Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND) – M. ROUMILLY (pouvoir M. CONEJERO) – Mme SEBBAH (pouvoir M. MELIANDE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARSAUT

19 – 105 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU (ENTREPRISES)

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, Conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-2 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de 9 027,23 € TTC qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2019	Fuite	20190600717	332,24 €	990,03 €
2019	Fuite	20190500860	103,16 €	
2019	Fuite	20190800031	1 758,96 €	5 842,84 €
		TOTAUX	2 194,36 €	6 832,87 €
			9 027,23 €	

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 17 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

